

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 6 JANVIER 2017

Le six janvier deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : Luc Baudry, Marcel Boucher, , Cyril Garreau, Ariane de Lavilléon, Marie-Annick. Le Bournault, Jacky Sabourin,

Étaient absents : Jean-François Carrière, Eulalia Labarre,

Pouvoirs : Hervé Moinet à Jean Michel de Monicault, Julie Taccoen à Marie-Annick Le Bournault
Luc Baudry a été nommé secrétaire

Date de convocation : 31/12/2016

Date d'affichage : 31/12/2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 9

1) Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 2 décembre 2016.

2) Délégués de la SNA

Suite à l'opposition formelle de la Préfecture sur le choix de Jacky Sabourin comme délégué suppléant de la SNA : celui-ci devant être obligatoirement le 1^{er} adjoint, la délibération du 2 décembre 2016 est annulée et remplacée par la proposition suivante :

- **Délégué titulaire : JM de Monicault, maire**
- **Délégué suppléant : Luc Baudry, 1^{er} adjoint**

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur le changement de délégué suppléant.

3) Bilan de l'année 2016

Le maire présente les documents le bilan des délibérations et des décisions prises durant l'année, ainsi que le bilan financier provisoire au 31/12/2016. Il informe qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour équilibrer les différentes lignes budgétaires afin de payer les dernières factures sur 2016 et reporter les travaux en régie en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Chapitres		
011	charges à caractère général	+ 2500 €
012	Intérêts d'emprunts	+ 5 €
022	dépenses imprévues	-2505
722 (recettes de fonctionnement)	opération d'ordre tvx en régie	+ 18 838 €
2313 040 (dépenses d'investissement)	opération d'ordre tvx en régie	+ 18 838 €
021	virement à l'investissement	+ 18 838 €
023	virement de l'investissement	+ 18 838 €
2031	tvx mairie	-550 €
1641	capital d'emprunt	+ 550 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

4) Avancement de grade d'Eric Lebrec,

Le maire informe le conseil que la demande d'avancement de grade d'Eric Lebrec n'a pas été acceptée par le Centre de Gestion compte tenu de son ancienneté insuffisante dans le grade qu'il occupe actuellement. Il est donc nécessaire de renouveler cette demande qui sera validée à la 1^{ère} réunion de la commission CAP de cette année.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial 1^{er} grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial 1^{er} grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1^{er} grade permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2017

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau suivant les règles administratives d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017 chapitre 12.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération en vue de passage prévu d'Eric Lebrec en tant qu'adjoint technique territorial 1^{er} grade échelon 7.

5) Création d'un poste de secrétaire en CDD

Afin d'assurer une période de recouvrement de 6 mois de Catherine de Monicault dont le départ en retraite sera effectif le 1^{er} février 2017 avec la nouvelle secrétaire Julie Leroy, le maire demande au conseil de délibérer sur la création d'un poste de secrétaire avec un contrat à durée déterminée avec les caractéristiques suivantes :

- salaire horaire équivalent à celui avant le départ en retraite.
- Nombre d'heures par semaine estimés de 10h 00. Durée du CDD à priori 6 mois avec arrêt possible en cours de mandat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette création de poste au 1^{er} février afin de pouvoir faire le recouvrement du personnel et assurer la formation de Julie Leroy durant 6 mois ; le salaire sera équivalent à celui des mois précédents.

6) Avancement des travaux d'extension de la mairie

Le maire présente au conseil le tableau d'avancement des travaux d'extension de la mairie ainsi que le bilan financier au 31 décembre 2016 faisant état des dépenses et recettes réalisés à cette date et les restes à réaliser.

Ce bilan est approuvé à l'unanimité.

7) Restes à réaliser

Le maire présente au conseil les tableaux des restes à réaliser en dépenses et en recettes dont les montants seront introduits au budget primitif 2017

7.1 Reste à réaliser : dépense d'investissement

Code	Article	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
1641 / 16	Emprunts en euros				
			116 550.00 €	114 187.85	0.00 €
		Total article	116 550.00 €	4 187.85	0.00 €
168758 / 16	Autres dettes autres groupements				
			240.00 €	239.55	0.00 €
		Total article	240.00 €	239.55	0.00 €
202 / 20	Frais documents d'urbanisme				
			4 220.00 €	4 544.82	0.00 €
		Total article	4 220.00 €	4 544.82	0.00 €
2031 / 20	Frais d'études				
			2 750.00 €	0.00	2 400.00 €
		Total article	2 750.00 €	0.00	2 400.00 €
2041582 / 204	GFP : Bâtiments et installation				
			5 163.00 €	2 040.26	3 000.00 €
		Total article	5 163.00 €	2 40.26	3 000.00 €
2115 / 21	Terrains bâtis				
		1	0.00 €	0.00	0.00 €
		Total article	0.00 €	0.00	0.00 €
2116 / 21	Cimetières				
			4 100.00 €	4 070.92	0.00 €
		Total article	4 100.00 €	4 070.92	0.00 €

Code Article						
	Opération	onction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	
2152 / 21	Installations de voirie					
			8 300.00 €	0.00 €	8 300 €	
		Total article	8 300.00 €	0.00 €	8 300 €	
2183 / 21	Matériel de bureau et info.					
			2000.00 €	1 621.26 €	- €	
		Total article	2 000.00 €	1 621.26 €	- €	
2313 / 40	Immos en cours-constructions					
			18 838.00 €	0.00 €	- €	
		Total article	18 838.00 €	0.00 €		
2313 / 23	Immos en cours-constructions					
			259 450.00 €	134 930.29 €	143 350 €	
		Total article	259 450.00 €	134 930.29 €	143 350 €	
		Total général	421 611.00 €	261 634.95 €	157 050 €	

7.2 reste à réaliser sur recettes d'investissement

Code Article					
	Opération	onction	Pr'évu	Réalisé	Reste à réaliser
1323 / 13	Départements				
			71 250.00 €	0.00€	63 250.00 €
		Total article	71 250.00 €	0.00€	63 250.00 E
1326 / 13	Autres EPL				
			48 500.00 €	0.00€	10 050.00 €
		Total article	48 500.00 C	0.00€	10 050.00 €
1328 / 13	Autres				
			10 000.00 €	0.00€	0.00€
		Total article	10 000.00 €	0.00€	0.00€
1342 / 13	Amendes de police				
			13 000.00 €	13 301 00 €	0.00€
		Total article	13 000.00 €	13 301.00 €	0.00€
1641 / 16	Emprunts en euros				
			120 000.00 €	120 000.00 €	0.00€
		Total article	120 000.00 €	120 000.00 €	0.00€
2313 / 23	Constructions				
			0.00€	0.00€	0.00€
		Total article	0.00€	0.00€	0.00€
2804131 / 040	Région. : Biens mobiliers, mat.				
			12 030.00 €	12 029.00 €	0.00€
		Total article	12 030.00 €	12 029.00 €	0.00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le basculement des restes à réaliser tels que présentés dans les tableaux ci-dessus au budget 2017

8) Liste des projets d'investissements 2017.

- a. Travaux de restauration du four à pain (Conseil Départemental) : comme indiqué à la dernière réunion, le Conseil Départemental accepte de ré analyser notre demande de subvention refusée pour cause de commencement des travaux avant accord. Compte tenu de l'arrêt des travaux, le Conseil Départemental accepte de subventionner le reste des travaux permettant la restauration total de l'édifice. Le maire présente aux conseillers le dossier des travaux restant à faire et des montants correspondant.

Le tableau de synthèse est le suivant :

RESTAURATION PATRIMONIALE D'UNE HABITATION POUR AMENAGEMENT DE LA MAIRIE et d'un FOUR à PAIN					
DEVIS COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DU FOUR A PAIN					
Gatiba	I	four à pain exterieur	refection du pignon de la mairie incluant le four à pain , pose d'un bandeau en tuiles de pays maçonnerie et jointement des murs extérieurs	3 144.53 €	3 773.44 €
Gatiba	I	four à pain intérieur	maçonnerie et jointement des murs intérieurs du four à pain, refection du sol, restauration de l'ouverture de l'enfournement (salle des mariages)	1 154.10 €	1 384.92 €
Boucher	III	four à pain	fermeture avec pose d'un chassis demi cercle pour fermeture de l'enfournement,execution d'une charpente sapin du nord	1 710.00 €	2 052.00 €
Atelier de soudure	IV	four à pain	fermetures avec grilles de protection	1 662.00 €	1 662.00 €
			total des travaux complémentaires pour la restauration du four à pain	6 008.63 €	7 210.36 €

Le montant de la subvention est de 40% se décomposant ainsi :

Le taux de base de 25%, le taux concernant la valorisation du petit patrimoine se montant à 10% et le taux associé à l'intérêt patrimonial de la Fondation du Patrimoine se montant à 5%.

(Souscription en cours)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux de restauration patrimoniale du pignon de la mairie et de son four à pain et de porter la dépense et la recette aux chapitres du compte d'investissement du budget 2017, et ainsi constituer le dossier de demande à envoyer au Conseil Départemental.

- b. Chauffage de l'église.

Constat : les chauffages de l'église sont défectueux ; deux solutions sont envisageables :

Le remplacement de l'installation datant de 1975. Le cout de l'installation comprenant la fourniture de 2 panneaux muraux permettant le chauffage de la zone de l'autel, deux lustres équipés avec volutes pour le chauffage de la nef et les lustres équipés de 4 spots lumineux, le tableau électrique conforme à la législation, régulation, accessoires de sécurité, main d'œuvre et déplacement pour un montant de 13 790 € HT

Suite aux discussions avec les Parlementaires, il est encore possible de bénéficier d'une

subvention provenant des fonds d'aides parlementaires attribuées aux communes pour leurs travaux d'intérêt général. Le dossier choisi par Hervé Maurey est celui de l'installation du chauffage dans l'église, qui pourrait attribuer la somme de 2500 €.

Une deuxième solution serait le remplacement des 2 rampes ne fonctionnant plus pour un montant de 175 € HT l'unité. La main d'œuvre serait à rajouter à ce coût. Sachant que l'installation n'est plus conforme aux normes actuelles, il faudra vérifier la compatibilité de l'ampérage disponible du compteur (actuellement 30 ampères) avec celui de l'installation que nous souhaitons réaliser

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix n°2

c. Aménagement du fond de vallée entre Croisy/Ménilles/Saint Aquilin

Suite à réunions programmées avec l'agence routière de Vernon (voie douce de Croisy à Ménilles) et avec le CAUE (fond de vallée), des rendez-vous ont été pris pour constituer le dossier et faire la demande de subvention.

Pour rappel :

- Signature pour la cession des parcelles B2, B38 par D. Compiègne et d'un droit de passage sur une bande de 4 m de large le long de la limite nord de la parcelle cadastrée B27 et limitrophe de la B28. Ce passage part du fossé de la parcelle B29 pour aboutir au vannage du bras de décharge du bras du Bechet. La signature prévue le 28 décembre est reportée au 12 Janvier 2017. Demande supplémentaire du notaire pour faire un courrier décrétant que la commune ne demanderait pas de droit de préférence sur la parcelle B31 de surface de 800 m2.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'abandon de droit de préférence sur la parcelle B31 de 800 m2.

- Le CAUE, le 13 janvier 2017 : définir l'intérêt et les objectifs, organisation et constitution du dossier pour le Ministère de l'environnement. Définition des postes qui peuvent être subventionnés
- Avec l'Agence routière mi-janvier : définir les travaux d'aménagement de sécurité piétons entre Croisy et Ménilles et chiffrage des différentes solutions par les entreprises de travaux publics.
- Avec le Syndicat de rivière d'Eure : définir les travaux à prendre dans le cadre du PPRE pour la réhabilitation des fossés.
- Avec Benoît Metayer, et Michel Bricout : définition du passage du chemin rural, le long d'un terrain appartenant à Michel Bricout, des contraintes à respecter, et du mode d'acquisition de la parcelle nécessaire.

9) SIEGE

Le maire demande au conseil de délibérer sur les deux points suivants :

9.1 Modification des Statuts du SIEGE

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de

communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9) ,
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE à l'unanimité.

9.2 Adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour

véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique à l'unanimité.

10) CAPE

Suite à la réunion du 13 décembre 2016 avant la dissolution de la CAPE le 31 décembre 2016 et la naissance de SNA le 1^{er} janvier 2017, le maire informe le conseil sur les dernières dispositions votées

- i. Modification simplifiée du SCoT
- ii. ZAC Fieschi : bilan des activités
- iii. Proposition d'évolution du dispositif d'aides pour les logements sociaux
- iv. Convention de gestion provisoire SNA/SETOM
- v. Modification des statuts du SETOM
- vi. Tarifs Enfance /Jeunesse ; bibliothèques, conservatoire, validation de la mise en place d'un réseau des bibliothèques.
- vii. Ressources humaines : contrat d'apprentissage, tableau des effectifs, organisation du temps de travail en vue d'être cohérent avec ceux de la SNA, convention de mise à disposition de certain personnel de Vexin sur Epte en vue d'un transfert à la SNA.
- viii. Redevances du SPANC pour année 2017
- ix. Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du service publique
- x. Finances (DM et reprises de dépenses impayées)

11) SNA « Seine Normandie Agglomération »

Suite à la réunion des maires de la SNA du 15 décembre 2016 le maire donne les informations sur l'installation de la nouvelle agglomération

- i. Présentation de l'organigramme des services
- ii. Présentation de la gouvernance prévue à la SNA à élire.
- iii. Proposition des commissions intercommunales (le délégué titulaire et le délégué suppléant doivent choisir de faire partie à une ou deux commissions de leur préférence entre les 6 commissions proposées, qui font écho à l'organigramme :
 1. Finances
 2. Attractivité du territoire (développement économique et tourisme)
 3. Aménagement du territoire (urbanisme, habitat et mobilité)
 4. Proximité et animation territoriale (petite enfance, jeunesse, sport et culture)
 5. Cohésion sociale (santé, aide à domicile et politique de la ville)
 6. Ressources naturelles (eau assainissement GEMAPI et déchets.)JM de Monicault s'inscrit à la commission 2 et en option la commission 3.
Luc Baudry choisi la commission 5 et en option la commission 6. Il se peut que seul un délégué ou son adjoint puisse participer à la
- iv. Actualisation des simulations financières et fiscales : pour Croisy aucun changement.
- v. Prochains rendez-vous pour les membres de la SNA :

12) SIRE 2

Le maire donne le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2016.

13) Informations diverses.

a. Fleurissement :

Remise des prix aux lauréats des villes et villages fleuris. Les remarques du jury (intégralement retranscrites) sont les suivantes :

Le jury a été reçu par le maire, l'adjoint et 2 employés à mi-temps - dossier remis sur place + dossiers complémentaires - Réaménagement tout récent de la place du château d'eau du Haut Croisy. La volonté de masquer ce vieux château d'eau disgracieux s'est faite par l'installation de suspensions autour de son réservoir mais d'autres solutions auraient pu être envisagées (peinture par exemple). L'idée de planter des plantes retombantes sur le haut du réservoir paraît intéressante.

Le jury confirme le maintien de la 3eme fleur et ses félicitations pour la qualité du fleurissement de la commune.

b. Servitude d'utilité publique, canalisation de transport de matières dangereuses :

Un arrêté préfectoral vient d'être publié le 13 décembre 2016 concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz. Celui-ci renforce les dispositions existantes par 3 servitudes supplémentaires. Cet arrêté sera indexé au PLU

c. Recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2017 :

Population municipale : 206

Population comptée à part : 13

Population totale : 219

d. Construction des infrastructures nécessaire à la couverture numérique du territoire de la CAPE : le marché est enfin passé avec la société ORANGE. Les travaux vont pouvoir commencer.

e. Mise en place d'une plateforme de France Mobile nationale pour remonter les problèmes de couverture mobile du territoire. L'inventaire des problèmes constatés sur le territoire de la commune y seront introduites

f. LNPN : suite à la première phase d'étude et de concertation avec le public et les institutionnels (dont les communes), les couloirs retenus pour le passage de la ligne sont réduits 3 (au lieu de 9 au départ). Le couloir passant par le bas Croisy et le Haut Croisy a été éliminé.

g. Bilan des participations des enfants au spectacle équestre du clos de Saint Aquilin : 5 places vendues.

h. Don gracieux d'une sono par monsieur Alain Cotel à la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et donne l'autorisation du Maire de signer l'accord de réception de la sono et de son matériel
--

Prochain conseil : le vendredi 3 février.

Le maire,

Jean Michel de Monicault